

Détermination de la participation familiale pour l'année scolaire 1982/1983

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal chargé des Affaires scolaires, propose au Conseil Municipal d'organiser des classes de neige pour les enfants de la Commune, pour la neuvième année consécutive.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale, trois classes de neige sont prévues du 6 au 26 Mars 1983 :

- à SAMOENS (Haute-Savoie) pour une classe de 30 élèves,
- à MARINGER (Haute-Savoie) pour deux classes de 28 et 29 élèves

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles de :

- 29 Mars 1961 (Jeunesse et Sports)
- 29 Octobre 1963 (Education nationale)
- 27 Novembre 1964 (Education Nationale)
- 14 Novembre 1969 (Education Nationale)

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide l'organisation de trois classes de neige :
  - une à SAMOENS (Haute-Savoie)
  - deux à MARINGER Haute-Savoie)
- désigne, pour en bénéficier :
  - 1 classe de CM2 de l'école primaire mixte Jacques Prévert
  - 2 classes de CM2 de l'école primaire mixte Pierre Loti.
- Etablit la participation familiale ainsi que suit :

| QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL<br>(Ressources de l'année 1981, déduction faite des<br>10 et 20 % divisées par le nombre de parts fiscales | PARTICIPATION<br>FAMILIALE |
|--|----------------------------|
| moins de 793 F   | 392 F                      |
| de 794 à 1020 F  | 492 F                      |
| de 1021 à 1246 F   | 588 F                      |
| de 1247 à 1473 F   | 686 F                      |
| de 1474 à 1699 F   | 785 F                      |
| de 1700 à 1926 F   | 884 F                      |
| de 1927 à 2153 F   | 982 F                      |
| de 2154 à 2379 F   | 1079 F                     |
| de 2380 à 2606 F   | 1173 F                     |
| de 2607 à 2832 F   | 1272 F                     |
| au delà de 2832 F  | 1314 F                     |

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de neige et/ou transplantée, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,

- confie l'organisation de ces classes à la "Clé des Camps, Association pour l'organisation de vacances d'enfants, adolescents, adultes", 17, rue Jean Jaurès - 62260 AUCHEL.

- fixe la dépense totale à 2 751 F par élève (transport compris),

- précise que la dépense, soit 239 337 F, sera inscrite à l'article 643 du Budget primitif 1983.